



**21 communes ensemble,
c'est le progrès pour tous.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 22 octobre, les délégués de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois se sont réunis en bureau, à Labarthe-Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents :. C Abadie – Jp Fabe – D Zingaretti – Mt Bamard – A Dupuy – D Pelizzari – J Brunet – F Laporte - A Barutaut – J Baque – F Pacheco – J Pince – C Gouaze – D Ott – M Dessens – C Maylin – JR Lepinay – Jj Lasserre – S Latreille – Pj Abadie – Mp Bacarisse – S Precigout – C Malaval – C Mounielou Auban – N Toulouse – J Cazes – M Rives – C Millet – P Cestac – P Rouge – R Feuillerat – Jy Duclos – C Plumet – Jp Deguitre.

Excusés : M Bouhours – JI Puissegur – E Heuillet – M Perez – J Gasperi – R Lahore – P Jammes – Jm Lasportes -

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 JUILLET 2009

Monsieur LEPINAY demande si certains points sont à revoir.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2009 est approuvé.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**DESIGNATION DE Mme MALAVAL
EN REMPLACEMENT DE Mme MARQUERIE**

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2009, la ville de Saint-Gaudens a procédé au remplacement de Madame Corinne Marquerie, démissionnaire, déléguée titulaire à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois depuis 2008.

Madame Chantal MALAVAL a été désignée pour la remplacer.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

- APPROUVER la désignation de Madame Chantal MALAVAL en tant que déléguée titulaire à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Abstentions : Contre : Ne prend pas part au vote : C MALAVAL
--

SINISTRE TEMPETE

Mr Jean-Paul FABE expose le rapport suivant :

La tempête des 24 et 25 janvier 2009 a, entre autres dégâts, arraché des pins pignons sur la ZAC Les Landes à ESTANCARBON.

Ce type de sinistre n'étant pas couvert par l'assurance de la CCSG, l'Etat a proposé d'indemniser cette dernière, au moyen du « fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leur groupement », dont les modalités d'application sont définies par le décret n°2008-843 du 25 août 2008.

La réparation du sinistre consiste à évacuer les arbres, après les avoir débités.
Le SIVOM a proposé ce service pour le coût de 1 330 € HT soit 1 590,68 € TTC.

Les Services de l'Etat instruiront le dossier d'indemnisation de la CCSG, sur production d'une délibération approuvant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'opération dans les conditions sus énoncées,
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce afférente à la réparation dudit sinistre et nécessaires à son dédommagement.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 modifiée, portant adoption du tableau des emplois pour l'exercice 2009,

En conséquence, je vous propose la création des postes suivants :

- 1 poste au grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 poste au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20^{ème}

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DU MARKETING TERRITORIAL**

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Vu les modalités de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26/01/1984, je vous propose La création d'un poste à temps complet de catégorie A sous la forme comme le prévoit la loi d'un contrat à durée déterminée, pour assurer les missions suivantes :

- Chargé de la politique globale de communication des structures communautaires, proposition, mise en œuvre et évaluation
- Participation à la définition de la valorisation du territoire
- Relations publiques
- Relations presse
- Coordination des démarches participatives et de la démocratie de proximité
- Assistance et conseil auprès des élus
- Communication interne : suivi du projet de territoire auprès des services

La nature des fonctions exercées nécessitera des compétences spécifiques en matière de :

- Marketing territorial
- communication

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

DECIDER de créer le poste à temps complet sous la forme du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables de façon expresse,
DIRE que la rémunération n'excèdera pas l'indice brut 423, ce qui correspond au 2^{ème} échelon d'attaché territorial,
DIRE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire basé sur le grade des attachés territoriaux,
AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.
DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif. 2009, chapitre 012.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES
EXERCICE 2009**

Mm Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 5 décembre 2005 portant création du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009, en section investissement au chapitre 204

Les communes de Valentine et de Landorthe ont sollicité la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de projets communaux.

Sur la base des dispositions relatives aux modalités de financement stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un fonds de concours pour les projets communaux suivants :

- VALENTINE : Création d'une Maison du Patrimoine
- LANDORTHE : Réhabilitation d'un terrain de Football.

Commune	Projet	Estimatif Montant projet	Taux sur la part communale	Estimatif Plan de Financement	Fonds de concours
VALENTINE	Maison du Patrimoine	831 699.60 €	Plafond	Aides 501 666.81 € Commune 330 032.79 €	25 000 €
LANDORTHE	Réhabilitation terrain de football	161 175.67 €	plafond	Aides 80 587.83 € Commune 80 587.84 e	25 000 €

Considérant les montants des dépenses à la charge des communes la CCSG souhaite attribuer le montant plafonné maximal de 25 000 € pour chacun de ces projets.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune des factures correspondantes à hauteur de 25 % du montant prévisionnel global de l'opération..

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCEPTER l'attribution des aides présentées dans la présente délibération.
- DE VERSER l'aide consentie aux communes concernées sur production dans les meilleurs délais des factures afférentes au projet aidé.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

ADOPTE

Abstentions : Contre : Ne prend pas part au vote : J BRUNET – R FEUILLERAT
--

**BUDGET PRINCIPAL 2009
DECISION MODIFICATIVE N°2**

J. BRUNET donne lecture du rapport suivant :

Considérant la nécessité de procéder à certains réajustements de crédits, je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

611	Contrats de prestations de services	+100 000
60612	Energie – Electricité	+ 20 000
61522	Entretien de bâtiments	- 50 000
617	Etude et recherches	+ 30 000

Chapitre 023 Virement à la fonction d'investissement

023	Virement à la fonction d'investissement	- 130 000
-----	---	-----------

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

6574	Subv. de Fonct. personne droit privé	+30 000
------	--------------------------------------	---------

Total dépenses +00 000,00 €

Total recettes +00 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

021	Virement de la section de fonctionnement	-130 000
-----	--	----------

DEPENSES

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

20414	subv. d'équip. versées aux communes	- 50 000
-------	-------------------------------------	----------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2111 Terrains nus - 80 000

Total dépenses – 130 000 €

Total recettes – 130 000 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER la décision modificative n°2 exposée ci-dessus

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

REGIE DES TRANSPORTS VERSEMENT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2009
--

F PACHECO expose le rapport suivant :

Vu la délibération de la Régie des Transport en date du 17 juin 2009 assurant la gratuité des transports (navette et movibus) à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération du Budget principal en date du 26 mars 2009 accordant une subvention de 213 648.21 € au titre de l'exercice 2009,

Vu la décision modificative n° 1 du 17 juin 2009,

Je vous propose d'affecter la somme de 1 055, 00€ à la régie des transports .

- DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2009

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**ETRIER DU COMMINGES
VERSEMENT SUBVENTION 2009**

Claude ABADIE expose le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Saint Gaudinois a été sollicitée par l'Etrier du Comminges pour l'organisation en juillet 2009 de la 55^{ème} édition du Grand Jumping de Saint-Gaudens.

Cette manifestation s'inscrit dans une dynamique territoriale qui vise à faire de la région du Saint-Gaudinois une destination de qualité.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Etrier du Comminges sis Quartier de Sède 31800 SAINT-GAUDENS

DIRE que les crédits seront repris au BP 2009

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**APEM
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009**

Claude ABADIE présente le rapport suivant :

Vu la Délibération prise en Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, autorisant le Président à signer les pièces contractuelles relatives à l'organisation des Pyrénéennes 2009.

L'Assemblée Pyrénéenne d'Economie Montagnarde (APEM) a supervisé l'organisation et l'animation du pôle MASSIF dans le cadre des Pyrénéennes 2009,.

Considérant la forte implication du réseau pyrénéen sur la manifestation (APEM, ACAP, Cap, MAP, Espaces naturels pyrénéens), et comme entendu entre les parties par convention signée le 17 septembre 2009, la CCSG contribue à hauteur de 5000 € aux frais engagés par ces structures s'élevant à 17 500 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l' APEM au titre de son intervention à la manifestation des Pyrénéennes 2009
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2009

POUR : 34
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE
 DE SAINT GAUDENS
 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009**

Claude ABADIE présente le rapport suivant :

Vu la Délibération prise en Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, autorisant le Président à signer les pièces contractuelles relatives à l'organisation des Pyrénéennes 2009.

Dans le cadre des Pyrénéennes 2009, comme lors des éditions précédentes, les élèves des différentes sections du LEPA de Saint Gaudens sont intervenus dans le cadre de l'organisation et l'animation de la manifestation (service, accueil, entretien des litières...).

Suite à la forte implication des lycéens lors de cet évènement, et afin de soutenir les actions pédagogiques menées par le LEPA de Saint Gaudens, une aide exceptionnelle peut être octroyée par la Communauté de Communes du Saint Gaudinois.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1500 € au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Saint Gaudens au titre de son intervention à la manifestation des Pyrénéennes 2009
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2009

POUR : 34
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009**

C ABADIE expose le rapport suivant :

Pour aider ce club à se maintenir au plus haut niveau national en jouant son rôle d'ambassadeur des sports collectifs commingeois, je vous propose de donner suite à sa demande d'aide exceptionnelle pour un montant de 10 000 €.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- ACCEPTER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII,.
- DIRE que les crédits sont inscrits au BP2009

POUR :	28
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	5

ADOPTE

Abstentions : D PELIZZARRI – J BRUNET – A BARUTAUT – B LAPORTE – MT BAMARD Contre : C PLUMET

**ECOUTE MOI GRANDIR
VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009**

C ABADIE expose le rapport suivant :

Dans le cadre de notre compétence sociale l'association « Ecoute Moi Grandir », créée en 1992, a sollicité l'aide de la Communauté de Communes du Saint Gaudinois

Ce lieu indispensable pour assurer le maintien du lien parents / enfants lors de situations familiales difficiles est aujourd'hui réparti en trois activités :

- *le ballon vert*, prévention des difficultés relationnelles précoces
- *le groupe de paroles*, animation de débats autour de l'enfance et petite enfance
- *le point rencontre*, maintien des liens familiaux.

Afin de soutenir son activité en constante évolution, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

ACCEPTER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à l'association « Ecoute Moi Grandir » sise Place de la Brasserie Saint Paul à Saint Gaudens

DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2009

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

SAINT-GAUDENS POLE EXPO SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009

Claude ABADIE présente le rapport suivant :

L'association Saint-Gaudens Pôle Expo a activement participé à la structuration du pôle massif lors de l'édition 2009 des Pyrénéennes. Cette implication, a permis de démontrer concrètement l'engagement du territoire saint-gaudinois dans les échanges commerciaux transfrontaliers.

Cette mission impactant directement la trésorerie de l'association, il paraît légitime d'aider Pôle Expo à poursuivre ces échanges franco-espagnol par l'octroie d'une aide exceptionnelle de 5000 €.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DIRE que la présente subvention s'entend comme complément de trésorerie pour le fonctionnement courant de l'association, en conséquence cette somme ne peut être affectée à quelconque co-financement.
- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Saint-Gaudens Pôle Expo
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2009

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Abstentions : Contre : Ne prend pas part au vote : PJ ABADIE
--

**VENTE TERRAIN ZAC Les Landes
Mr BRICOLAGE**

Mr Serge LATREILLE expose le rapport suivant :

La SCI Les Landes a créé un magasin de bricolage de 3 000 m² de surface de vente sous l'enseigne Monsieur Bricolage.

Initialement le projet prévoyait une surface de vente de 3 000 m². Constatant que son besoin en surface de vente et en surface de stockage s'était accru, le porteur du projet a souhaité augmenter le volume de ses bâtiments.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a délivré, en date du 9 avril 2009, une autorisation pour surface de vente de 4 000 m².

En conséquence, la SCI Les Landes souhaite acquérir un terrain jouxtant l'implantation actuelle de l'enseigne Mr BRICOLAGE, afin d'étendre ses bâtiments.

La cession de terrain concerne une surface de **9 101 m²**, à détacher des parcelles situées dans la ZAC Les Landes à ESTANCARBON (31), cadastrées :

- section A, numéros 2172, 1797, 1794, 2134, 2132, 125, 2130, lieudit Landes,

Le bien est situé en zone ZE et ZDc du Plan d'Aménagement de Zone, à l'entrée Sud-Ouest de la ZAC.

Il est précisé que la cession d'une fraction de la zone ZDc implique le traitement et le maintien de l'affectation de ce foncier à un aménagement compatible avec les prescriptions du Règlement d'Aménagement de Zone.

Le prix de vente est fixé à **22,86 €HT/ m², soit 27,34 €TTC/m²**.

L'avis du Service du Domaine a été obtenu le 9 septembre 2009.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer avec la SCI les Landes, ou toute personne habilitée par cette dernière, l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, pour le prix de **22,86 €HT/ m², soit 27,34 €TTC/m²**.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENDA 21

JR LEPINAY expose le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire du 15 septembre 2008 a décidé de lancer l'élaboration d'un Agenda 21. L'Agenda 21 est à la fois une procédure et un document. Il permet aux collectivités de se fixer des objectifs concrets en matière de développement durable en concertation avec la population.

Cette démarche d'élaboration de l'AGENDA 21 nécessite la mise en place d'un comité de pilotage, instance de validation et d'échange sur l'avancée de la procédure.

Considérant la structuration du pays de Comminges, il est important de constituer un comité de pilotage autour des partenaires prioritaires suivants :

A.P.C.P (Pays de Comminges)
Conseil Régional
Conseil Général DAEDL
ARPE
ADEME
Sous-Préfecture
CCI
Chambre des Métiers
Chambre d'Agriculture
Office Intercommunal de Tourisme
CIAS
SGPE
Mission Locale
MJC
Les membres du Bureau de la CCSG
Les membres du Comité Technique
Centre Hospitalier
Tembec
SIVOM
Education nationale
Association des Commerçants
Mairie de St Gaudens

En conséquence, il vous est proposé

- DE VALIDER la constitution du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 de la CCSG

POUR : 34

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions :

Contre :

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.
Commune de Miramont de Comminges**

M Jean-Jacques LASSERRE présente le rapport suivant :

L'ANAH et le Conseil Général de la Haute-Garonne, délégataire des aides à la pierre, participent financièrement à la lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général, dispositif réglementaire régi par le code de la construction et de l'habitat.

Par délibération en date du 14 décembre 2004, la CCSG a validé son engagement dans le cadre du PIG insalubrité et précisé les modalités des soutiens financiers accordés dans cette contractualisation. Cet engagement a été prorogé par un protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2008-2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007.

Le dispositif de subvention pour les propriétaires occupants est défini comme suit :

L'ensemble des travaux ttc sera retenu à un taux de 20% dans la limite de 10 000 euros.
Le pourcentage de l'aide peut être majoré en fonction de la situation du ménage dans cette même limite de 10 000 euros par projet.

Au vu de ce règlement, la commission "Service à la Population" a suggéré de retenir dans sa séance du 13 octobre 2009, le dossier d'un propriétaire occupant habitant Miramont de Comminges pour l'aider à réhabiliter son logement.
Elle propose de lui attribuer 6 000 € sur un coût estimatif des travaux de 20 731 € TTC.

Le versement de cette subvention s'effectuera sous réserve de la notification d'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

En conséquence il vous est demandé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 6 000 € à un propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation sise à Miramont de Comminges

POUR : 34

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.
Commune de Lieoux**

M Jean-Jacques LASSERRE présente le rapport suivant :

L'ANAH et le Conseil Général de la Haute-Garonne, délégataire des aides à la pierre, participent financièrement à la lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général, dispositif réglementaire régi par le code de la construction et de l'habitat.

Par délibération en date du 14 décembre 2004, la CCSG a validé son engagement dans le cadre du PIG insalubrité et précisé les modalités des soutiens financiers accordés dans cette contractualisation. Cet engagement a été prorogé par un protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2008-2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007.

Le dispositif de subvention pour les propriétaires occupants est défini comme suit :

L'ensemble des travaux ttc sera retenu à un taux de 20% dans la limite de 10 000 euros. Le pourcentage de l'aide peut être majoré en fonction de la situation du ménage dans cette même limite de 10 000 euros par projet.

Au vu de ce règlement, la commission "Service à la Population" a suggéré de retenir dans sa séance du 13 octobre 2009, le dossier d'un propriétaire occupant habitant Liéoux pour l'aider à réhabiliter son logement.

Elle propose de lui attribuer 4 000 € sur un coût estimatif des travaux de 52 825 € TTC.

Le versement de cette subvention s'effectuera sous réserve de la notification d'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

En conséquence il vous est demandé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € à un propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation située à Liéoux.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

<p style="text-align: center;">SERVICE LOCAL DE L'HABITAT BUDGET REALISE 2008 DE L'ENTENTE</p>

Monsieur Jean Jacques LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités

membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

La Conférence du 18 juin 2009 a émis la proposition suivante:
Budget réalisé pour l'exercice 2008 pour un montant de 89 082,27 €

En conséquence, je vous propose:

- D'ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente du SLH sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes (du SIVOM) du Saint-Gaudinois au budget réalisé pour l'exercice 2008 est de 25 200,27 €
- D'ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, selon le tableau suivant:

1	CC Nébouzan-Rivière-Verdun	2 126,00 €
2	CC des 3 Vallées	22 337,27 €
3	CC du Canton de Salies du Salat	10 531,86 €
4	CC du Haut-Comminges	7 807,81 €
5	CC du Saint-Gaudinois	25 200,27 €
6	CC du Canton de Saint-Béat	4 757,81 €
7	CC du Canton de Saint-Martory	4 039,41 €
8	SIVOM de Luchon	7 465,23 €
9	CC du Canton d'Aurignac	4 816,61 €
	Total réalisé 2008	89 082,27 €

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

SERVICE LOCAL DE L'HABITAT BUDGET PREVISIONNEL 2009 DE L'ENTENTE

Monsieur Jean Jacques LASSERRE présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prendre des décisions, l'Entente doit préalablement émettre des propositions lors de Conférences. Ces propositions seront transformées en décisions, si les 9 intercommunalités membres de l'Entente votent, au sein de leur conseil communautaire ou comité syndical, une délibération concordante.

La Conférence du 18 juin 2009 a émis la proposition suivante:
Budget prévisionnel pour l'exercice 2009 pour un montant de 95 000 €

En conséquence, je vous propose:

- D'ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente du SLH sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes (du SIVOM) du Saint-Gaudinois au budget prévisionnel pour l'exercice 2009 est de 27 348,74 €
- D'ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, selon le tableau suivant:

1	CC Nébouzan-Rivière-Verdun	2 126,00 €
2	CC des 3 Vallées	23 000,00 €
3	CC du Canton de Salies du Salat	11 296,86€
4	CC du Haut-Comminges	8 839,16 €
5	CC du Saint-Gaudinois	27 348,74 €
6	CC du Canton de Saint-Béat	5 079,78 €
7	CC du Canton de Saint-Martory	4 446,31 €
8	SIVOM de Luchon	7 493,37 €
9	CC du Canton d'Aurignac	5 369,78 €
	Total prévisionnel 2009	95 000,00 €

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

**TRANSPORT A LA DEMANDE
EXTENSION LIGNE**

François PACHECO expose le rapport suivant :

Le Transport A la Demande (TAD) ne couvre pas, à ce jour, un nouveau quartier de la commune de Labarthe-Inard, dénommé «quartier de la gare».

Suite aux requêtes des usagers potentiels, il convient d'étendre ce service de manière à desservir ce nouveau quartier.

Il s'agirait d'étendre la ligne Sud de Saint-Gaudens.

Le TAD de cette zone fonctionnerait sur le même principe que celui existant, savoir le mardi, jeudi et samedi.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- ACCEPTER d'étendre la ligne du transport à la demande, de manière à desservir le nouveau quartier «quartier de la gare» de Labarthe Inard,
- AUTORISER Mr le Président à signer la convention nécessaire à cette extension ainsi que toute pièce afférente.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

MISE EN PLACE DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
--

F PACHECO présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2002, nous avons décidé de créer une régie d'exploitation du service transport de personnes, régie à autonomie financière.

La commission permanente du Conseil général du 25 septembre 2002 a décidé de déléguer à la C.C.S.G. la compétence pour l'organisation et la mise en œuvre à ses « risques et périls » d'un service de navettes de transport de personnes.

En application des dispositions du décret n°2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation du service public, il appartient au Conseil communautaire d'adopter les statuts fixant les règles de la régie.

Par délibération du 5 avril 2008, le conseil d'exploitation a été renouvelé.

En conséquence l'article 3 doit être modifié et rédigé comme suit :

Représentants de la CCSG

Membres hors Conseil Communautaire

JR LEPINAY, Président,
F PACHECO, Vice-Président chargé des transports
J BRUNET, Vice-Présidente chargée des Finances
C PLUMET, Délégué titulaire à la CCSG

C DUPUY, Administrateur du CIAS et du CHRS,

C ABADIE, Vice-Président chargé de la vie associative
JJ LASSERRE, Vice-Président chargé des politiques
territoriales et de l'habitat

Je vous propose de bien vouloir :

MODIFIER la rédaction de l'Article 3 des statuts de la régie d'exploitation comme exposé ci-dessus

D'ADOPTER les statuts modifiés annexés à la présente délibération

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

STATUTS DE LA REGIE TRANSPORT DE PERSONNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS

OBJET DE LA REGIE

La régie a pour objet l'exploitation d'un service de transport de personnes sur le territoire de la C.C.S.G.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 1

La régie est administrée conformément à l'article R2221-3 du C.G.C.T., sous l'autorité du président de la C.C.S.G. et du Conseil communautaire par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Article 2

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président.

Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation à ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Article 3

Le Conseil d'exploitation est composé de sept membres, dont six membres du Conseil communautaire et un membre choisi hors du Conseil communautaire.

Représentants de la CCSG

JR LEPINAY, Président,
F PACHECO, Vice-Président chargé des transports
J BRUNET, Vice-Présidente chargée des Finances
C PLUMET, Délégué titulaire à la CCSG
C ABADIE, Vice-Président chargé de la vie associative
JJ LASSERRE, Vice-Président chargé des politiques
territoriales et de l'habitat

Membres hors Conseil Communautaire

C DUPUY, Administrateur du CIAS et du CHRS,

Article 4

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents.
La durée des fonctions du Conseil d'exploitation est identique à celle du mandat du Conseil communautaire.

Article 5

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du président. Il est, en outre, réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Une convocation est adressée à chaque membre du Conseil d'exploitation, par LR avec AR, cinq jours avant la date de séance.

Le Conseil d'exploitation délibère valablement si trois de ses membres sont présents.

Les séances ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6

Prévoir des règles en cas de décès ou de démission, la possibilité de donner ou non mandat à un délégué communautaire.

Article 7

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

Article 8 : le directeur

Le directeur de la régie est nommé par le président sur désignation du Conseil communautaire.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie et de toutes autres fonctions visées par l'article R2221-11 du C.G.C.T.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. Le directeur étant choisi parmi les agents de la C.C.S.G. (Directeur général des services), aucune rémunération ne lui sera allouée.

A cet effet, le directeur assure le fonctionnement des services de la régie :

1. il prépare le budget,
2. il procède, sous l'autorité du président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,

3. il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement par un agent de la C.C.S.G. désigné par le président après avis du Conseil d'exploitation.

Article 9 : l'agent comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la communauté de communes. Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76.225€, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du conseil communautaire prise après avis du Conseil d'exploitation et du trésorier-payeur général. L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le préfet sur proposition du président. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances. Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la commune.

Article 10 : le personnel

Le personnel de la régie est celui de la C.C.S.G.

LE FONCTIONNEMENT

Article 11 : le régime financier

La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Article 12 : le budget

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le directeur prépare le budget et le compte administratif qui sont présentés par le président au vote du Conseil communautaire.

Article 13 : le compte de fin d'exercice

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

En fin d'exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'ordonnateur le vise et le soumet pour avis au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le président au Conseil communautaire.

LA FIN DE LA REGIE

Article 14

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire. Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes. Le président est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT (PGD)

Mr François PACHECO expose le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire du 17 juin 2009 a décidé le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement.

Cette démarche d'élaboration d'un PGD nécessite la mise en place d'un comité de pilotage, instance de validation et d'échange sur l'avancée de la procédure.

Considérant la structuration du pays de Comminges, il est important de constituer un comité de pilotage autour des partenaires prioritaires suivants :

Conseil Régional
Conseil Général
A.P.C.P (Pays de Comminges)
ARPE
ADEME
Sous-Préfecture
Jean-Raymond LEPINAY Président
François PACHECO Vice-Président en charge des Transports
Jean-Yves DUCLOS Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace
Jean-Jacques LASSERRE Vice-Président chargé des politiques territoriales et de l'habitat

En conséquence, il vous est proposé

- DE VALIDER la constitution du Comité de Pilotage du Plan Global de Déplacement de la CCSG

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

ECOLE DE MUSIQUE PARTENARIAT ASSOCIATION ESSOR

Mme Marie-Thérèse BAMARD expose le rapport suivant :

L'Ecole de Musique Intercommunale propose d'assurer un cours d'éveil musical au profit des élèves de CP/CE1 de l'ESSOR.

L'ESSOR est un ITEP : Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique, basé à Saint-Ignan. Il accueille des enfants présentant des troubles du caractère et de l'affectivité.

Ce cours d'éveil musical aurait lieu, à titre expérimental pendant un trimestre, dans les locaux de l'Ecole de musique, une fois par semaine, pendant deux heures consécutives.

Si l'expérience s'avérait concluante, le cours pourrait être dispensé pendant toute l'année scolaire de septembre à juin, et ce sur plusieurs années.

Cette prestation serait rémunérée à l'Ecole de Musique, par l'ESSOR, annuellement, au tarif correspondant à la rémunération de l'intervenant, en application de la régie.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER ledit partenariat dans les conditions sus énoncées,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce afférente à ce projet.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

ESPACE PUBLIC LECTURE ET MUSIQUE AMO

Jean-Raymond LEPINAY expose le rapport suivant :

En séance du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a débattu du principe du transfert de la médiathèque par la commune de Saint-Gaudens, au profit de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

L'avancement de la construction de la médiathèque a été retardé par l'obligation de conserver l'immeuble Kaydel, qualifié de remarquable par l'Architecte des Bâtiments de France, en raison de sa qualité architecturale et de sa position par rapport à la Collégiale. De plus, diverses fouilles archéologiques ont accentué ce retard.

Le programme du projet, datant de 2002, doit en conséquence, être réactualisé, notamment pour intégrer les nouvelles technologies de communication.

De plus, les marchés publics engagés pour la construction de la médiathèque ont dû être partiellement résiliés en raison de diverses irrégularités procédurales.

Par ailleurs, l'Ecole Intercommunale de Musique Guy Lafitte disposant de locaux vétustes sous dimensionnés et peu fonctionnels, la construction d'une nouvelle Ecole de Musique s'impose.

Profitant du retard du dossier médiathèque, et considérant le besoin de construire des locaux pour l'Ecole Intercommunale de Musique, il semble opportun d'envisager ces deux constructions simultanément. De plus, ces deux équipements étant voués, par nature, à développer une réelle synergie, la proximité de leurs locaux pourrait fortement favoriser leur coopération réciproque.

La commune de Saint-Gaudens est propriétaire de locaux, situés rue Saint-Jean, jouxtant l'immeuble Kaydel au Nord, accueillant actuellement la Police Municipale. Elle se propose de céder ces derniers, pour l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois, afin d'y édifier les locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Considérant l'ampleur de ce double projet, il convient de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir les programmes de construction des locaux de la médiathèque et de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Le double projet constitue un « dossier structurant de pays » et fera l'objet d'une demande d'inscription auprès de l'Association Pays de Comminges Pyrénées. Ces constructions seront édifiées dans les conditions permettant d'obtenir le label HQE : Haute Qualité Environnementale.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet de construction des locaux de la médiathèque et de l'Ecole Intercommunale de Musique, dans les conditions ci-dessus décrites,
- DE SOLLICITER auprès de l'Association Pays de Comminges Pyrénées, l'appellation « dossier structurant de pays »,
- DE SOLLICITER le label « HQE »,
- D'AUTORISER le Président à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces deux projets,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce projet.

POUR : 34
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

QUESTION MISE AU DEBAT

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE EXERCICE 2009

A DUPUY présente le rapport suivant :

Compte tenu des capacités financières de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois pour l'année 2009, et conformément aux statuts, il est proposé d'attribuer une dotation de solidarité aux communes

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2009, prévoyant le montant de la dotation de solidarité de 300 000 €.

Le montant de la dotation est le suivant :

Communes	Montant 2009
ASPRET SARRAT	2 567,45 €
ESTANCARBON	9 446,15 €
LABARTHE INARD	11 244,41 €
LABARTHE-RIVIERE	12 764,33 €
LALOURET-LAFFITEAU	3 884,56 €
LANDORTHE	10 896,34 €
LARCAN	5 636,74 €
LESPITEAU	2 183,70 €
LIEOUX	3 994,58 €
LODES	6 781,66 €
MIRAMONT DE CGES	7 073,02 €
POINTIS INARD	6 840,75 €
REGADES	2 431,15 €
RIEUCAZE	1 974,09 €
SAINT GAUDENS	149 163,78 €
SAINT IGNAN	4 560,89 €
SAINT MARCET	5 375,38 €
SAUX ET POMAREDE	7 653,41 €
SAVARTHES	2 537,54 €
VALENTINE	22 778,94 €
VILLENEUVE DE RIVIERE	20 211,13 €
TOTAL	300 000,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

ACCEPTER l'attribution d'une dotation de solidarité aux communes conformément aux statuts

POUR : 34

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions : Contre :

La séance est levée.